

Conditions de l'action

Jusqu'à 6 électros offerts à l'achat d'une cuisine

Article 1 – Organisation

L'action est organisée par la famille Crack (ci-après dénommée « Meubles & cuisines Crack ») avec les entreprises Belges suivantes :

- Meubelfabriek Crack NV – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.3370
= Crack Ieper
- Fabrideco SA – 7711 Dottignies, Herseauxlaan 83 – BE0417.207.094
= Crack Dottenijs
- Meubles Lambermont & Fils SA – 6880 Bertrix, Rue des Corettes 181 – BE0439.31.074
= Crack Bertrix
- Crack Webshop – 8900 Ypres, Steverlyncklaan 26 – BE0414.464.370
= Crack Boutique en ligne

L'action sera menée selon les règles contenues dans les articles suivants.

Article 2 – Nom de l'action

Jusqu'à 6 électros offerts à l'achat d'une cuisine

Article 3 – Type de l'action

Pour chaque cuisine achetée entre le 29/08/2025 et le 30/09/2025, vous pouvez recevoir jusqu'à 6 appareils électroménagers offerts.

Article 4 – Durée de validité, champ d'application et étendue de l'action

L'action est valable sur tout achat de cuisine effectué entre le 29/08/2025 et le 30/09/2025.

Pour participer valablement, il faut effectuer chez Meubelen & Cuisines Crack un achat d'un montant minimum de 2000 € TTC en meubles de cuisine. Dans ce cas, le client reçoit 1 appareil électroménager offert d'une valeur maximale de 500 € TTC.

À partir de 4000 € TTC en meubles de cuisine, le client reçoit 2 appareils électroménagers offerts d'une valeur maximale de 1000 € TTC. À partir de 6000 € TTC, le client reçoit 3 appareils électroménagers offerts d'une valeur maximale de 1500 € TTC. À partir de 8000 € TTC, le client reçoit 4 appareils électroménagers offerts d'une valeur maximale de 2000 € TTC. À partir de 10000 € TTC, le client reçoit 5 appareils électroménagers offerts d'une valeur maximale de 2500 € TTC. À partir de 12 000 € TTC, le client reçoit 6 appareils électroménagers offerts d'une valeur maximale de 3000 € TTC.

L'action n'est pas cumulable avec d'autres promotions, n'est pas échangeable contre de l'argent liquide et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 – Produit de l'action

1 à 6 appareils électroménagers.

Article 6 – Participants acceptés

L'action est valable pour toute personne effectuant un achat d'un minimum de 2000 € TTC en meubles de cuisine. Pendant la durée de l'action (28/09/2025 – 30/09/2025), un client peut participer plusieurs fois, à condition que le montant dépensé en meubles de cuisine soit d'au moins 2000 € TTC par commande.

Sont exclus de toute participation à l'action:

- Les employés de Meubles & cuisines Crack
- Les employés de Meubelfabriek Crack NV
- Les employés de Fabrideco NV
- Les employés de Lambermont & Fils SA
- Les employés de Crack Webshop
- Les employés de toute autre société impliquée dans l'organisation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit de refuser la participation aux personnes susmentionnées.

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants de l'action, au moindre signe d'abus.

Article 7 – Conditions de participation

La participation à l'action implique, pour le participant, l'acceptation inconditionnelle et complète des termes et conditions contenus dans le présent règlement, sans aucune limitation.

La participation à l'action est entièrement volontaire et tout préjudice en résultant ne peut en aucun cas être attribué à Meubles & cuisines Crack.

Meubelen & Cuisines Crack se réserve le droit d'organiser, même pendant la période de la présente action, d'autres actions/événements, combinés avec la présente action ou totalement indépendants de celle-ci. Toutefois, le produit de l'action (1 à 6 appareils électroménagers) ne sera pas cumulable avec ces actions, sauf mention expresse dans l'autre action.

Il n'est pas permis au participant de transférer, contester, échanger le produit de l'action (1 à 6 appareils électroménagers), d'en réclamer la valeur en espèces ou de demander une indemnisation en argent ou en nature.

Article 8 – Promotion de l'action

L'action sera communiquée via www.crack.be, www.meublescrack.fr, sur notre page Facebook www.facebook.com/meubelen crack, sur notre page Instagram www.instagram.com/meubelen_crack, dans les displays de GDN, dans notre mailing et notre prospectus d'octobre.

Article 9 – Publication du règlement de cette action

Ces conditions sont disponibles sur le Site Web de Meubles & cuisines Crack, accessible sur www.crack.be et en magasin, ce pour l'entière durée de l'action.

Article 10 – Modification du règlement, l'abréviation, l'extension, la suspension et l'annulation de l'action

Meubles & cuisines Crack se réserve le droit d'abrégé, prolonger, suspendre ou annuler cette action, à n'importe quel moment, pour des raisons de force majeure, qui rendent impossible la continuation de l'initiative d'une manière conforme aux dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, nous informerons les Clients par le site Web de Meubles & cuisines Crack. Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Article 11 – Plaintes

Toute réclamation ou plainte concernant la présente action doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de l'action à contact@crack.be.

Toute réclamation ou plainte reçue, au-delà du délai de 5 jours, ou qui n'a pas été faite par écrit, ne pourra plus être prise en compte.

L'invalidité, la nullité ou l'inexécutabilité d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement ne saura affecter la validité, la légalité et l'opposabilité des autres dispositions du règlement ni du règlement dans son ensemble.

Article 12 – Droit applicable

Le présent règlement et la présente action sont soumis au droit belge.